

Nombre de
membres en
exercice

28

Présents et
représentés

25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 3 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un
Le trois du mois de décembre à huit heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt six novembre deux mille vingt et un, s'est réuni en visioconférence en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date
d'affichage

8 DÉC. 2021

Déposée en
Préfecture le

7 DÉC. 2021

Etaient présents

Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Sandrine DALL'AGLIO, Samuel DIXNEUF, Denis DUPERTHUY, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

Avait donné procuration

Fabienne DULIEGE à Frédérique LARDET

Etaient excusés

Jean-Pascal ALBRAN, Gilles FRANÇOIS, Eric PEUGNIEZ

Aurélien MODURIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES URBAINES ROUTE DE L'ETANG - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHAVANOD

La Commune de Chavanod a décidé la création d'un cheminement piéton en bordure de la route départementale n°116A, dite route de l'Étang, dans le cadre plus vaste de l'aménagement d'une liaison piétonne entre l'ancien et le nouveau chef-lieu, en bordure de l'impasse du Grand Pré (VC 38), la route de l'Étang (Rd 116A), la route des Gorges du Fier (RD 116) et l'impasse de la Colline (VC 54).

Les présents travaux étant assis sur une route départementale, le Conseil départemental de la Haute-Savoie a donné son accord le 3 mai 2021.

Les présents travaux nécessitent, pour la partie relative aux eaux pluviales, le busage du fossé existant sur 55 mètres linéaires et la mise en place de trois regards sur radier gravier (d'une épaisseur d'1 mètre).

Conformément aux principes encadrant la définition de la compétence « Eaux pluviales urbaines », les travaux à la charge du Grand Annecy consisteront à :

- buser un fossé sur 55 ml environ par un collecteur ø300mm béton ;

- créer 3 regards de visite dont 2 sur gravier.

Les travaux relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la charge du Grand Annecy sont estimés à 8 300,16 € TTC (maîtrise d'œuvre comprise).

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser l'ensemble de ces travaux de manière coordonnée et afin d'optimiser les moyens techniques et financiers dévolus à cette opération d'ensemble, il est proposé que le Grand Annecy désigne la Commune de Chavanod comme maître d'ouvrage délégué.

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits au budget 2021, en section d'investissement, à l'article 238.

La convention établie entre les deux collectivités stipule les modalités de remboursement de la Commune de Chavanod par le Grand Annecy.

LE BUREAU DECIDE :

- d'approuver les travaux relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines » tels qu'exposés dans la présente délibération,
- de déléguer à la Commune de Chavanod la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- d'approuver la convention afférente,
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 25

AINSI DELIBERE,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sébastien LENOIR', written in a cursive style.

Sébastien LENOIR.